

Arrêté du 24 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude

NOR : JUSF1520360A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier KM/SA/CB/2015/N°734 du 5 août 2015 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude sollicitant un changement de régisseur avec la nomination de Mme Céline BONET en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de M. Guillou BRECHOTTEAU,

ARRÊTE

Article 1

Mme Céline BONET, secrétaire administrative contractuelle, est nommée en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude à compter du 28 août 2015, en remplacement de M. Guillou BRECHOTTEAU.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 15 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Céline BONET est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1506686A du 11 mars 2015, portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude, en qualité de régisseur d'avances et de recettes, est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 24 août 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation,
la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse empêchée,
le sous directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens empêché,
l'adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens empêché,
la cheffe du bureau de l'allocation des moyens empêché,
l'adjoint au chef du bureau de l'allocation des moyens,

Vincent LUBART